

COMMUNE DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE BARREE – ROUTE DU BOIS VERMARE – AB RESEAUX

Le Maire de la Commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 06 Novembre 2025, de l'entreprise AB RESEAUX – 4 chemin du Recou - 69520 GRIGNY SUR SAONE pour le compte de la société NEXLOOP, Maître d'ouvrage, afin d'effectuer la pose de fourreaux et de chambres de télécommunication route du bois Vermare au niveau de l'antenne TDF,

Cet arrêté vaut permission de voirie,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 17 Novembre 2025 au 05 Décembre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdit route du bois Vermare afin d'être réservé à l'entreprise AB RESEAUX, prestataire d'AXIANS pour les besoins du chantier.
Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être mis en place au niveau des intersections Boulevard Garibaldi/Bois Vermare (300m) et Bois Vermare/Rochefolles (400m).

Article 2 :

La tranchée devra être réalisée en ayant connaissance absolue des nombreux réseaux en tréfonds avant toute intervention.

Le terrassement sur l'accotement herbeux sera privilégié pour ne pas grever la bande de roulement

La tranchée sera rebouchée dans le respect des règles de l'art en matière de compactage tout en reprenant les différentes strates existantes.

Article 3 :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise au minimum 48 heures avant le début des travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 6 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, M. COMBY Frédéric responsable d'AXIANS et l'entreprise AB RESEAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MARCEL L'ECLAIRE le 14 Novembre 2025,

Pour Le Maire empêché,

Maurice DURDILLY, 1^{er} Adjoint

